

# Mairie d'Aureil

---

AN 2009  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du vendredi 15 mai à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 13 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : PERICAUD Virginie, VIAROUGE Laurent

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Procédure de révisions simplifiées.
- 02 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Procédure de modification
- 03 - COMITES DE CONCERTATION : Désignation des membres-modalités de fonctionnement

**00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.**

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

**01 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**PROCEDURE DE REVISIONS SIMPLIFIEES**

Le maire rappelle que le plan local d'urbanisme actuellement opposable a été approuvé le 26 février 2005, modifié le 21 juillet 2007.

Il expose les raisons de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de faire évoluer son document d'urbanisme :

- Requalification d'une partie de la zone 1AU de Bambournet-Virolles
- Requalification et extension modérée des zones 1AU des Séchères
- Evolution de la zone 2AU des Cruzettes et rectification de la zone 1AUa
- Evolution de la zone 2AU de la gare
- Création d'une zone Nh en continuité du village des Séchères

Il invite l'assemblée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 à L 123-13, L123-19, R123-17, R123-21-1 et suivants relatifs à la révision simplifiée des PLU,

VU la délibération en date du 26 Février 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2007 approuvant la révision simplifiée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire 5 révisions simplifiées du PLU,

DEMANDE à Monsieur Le Préfet de mettre à la disposition du Maire les services de la Direction Départementale de l'Equipement en ce qui concerne la conduite de la procédure,

DONNE au maire les pouvoirs de choisir le ou les prestataires chargés des études nécessaires à la révision simplifiée du PLU et de lancer toutes les études complémentaires utiles.

AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée du PLU

DECIDE d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la révision simplifiée du PLU et d'autoriser le maire à engager les dépenses afférentes aux études de la procédure réglementaire

DEMANDE une compensation financière de l'état (Dotation Globale de Décentralisation) dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU,

PRECISE que le dossier sera mis à disposition du public qui sera averti par voie d'affichage. Un avis annonçant l'enquête publique sera distribué à tous les habitants de la commune.

PRECISE que le dossier sur le projet de révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques ci après :

- La D.I.R.E.N.
- Le S.I.E.P.A.L.
- La D.D.E
- Les Services Vétérinaires
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le Conseil Général
- La D.D.A.S.
- La Chambre d'Agriculture

PRECISE que cet examen valant consultation fera l'objet d'un compte rendu joint au dossier de l'enquête publique

PRECISE que le projet de révision simplifiée du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de un mois  
PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, et sera affichée en mairie pour une durée de un mois.

## 02 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### PROCEDURE DE MODIFICATION

Le maire expose les raisons de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de modifier son document d'urbanisme en procédant à la création d'emplacements réservés pour :

- l'élargissement d'une voie communale aux Crouzettes
- La création d'une station de traitement à Lacaux Nord
- L'aménagement d'un espace public à Virolles
- L'aménagement d'un espace public aux Séchères
- La création d'une voie communale aux Crouzettes

Il invite l'assemblée à se prononcer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L123-19, R123-15 et suivants relatifs à la modification des PLU,

VU la délibération en date du 26 février 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2007 approuvant la révision simplifiée,

DECIDE de prescrire la modification du PLU,

DEMANDE à Monsieur Le Préfet de mettre à la disposition du Maire les services de la Direction Départementale de l'Equipement en ce qui concerne la conduite de la procédure,

DONNE au maire les pouvoirs de choisir le ou les prestataires chargés des études nécessaires à la révision simplifiée du PLU et de lancer toutes les études complémentaires utiles.

AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification du PLU

DECIDE d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la modification du PLU et d'autoriser le maire à engager les dépenses afférentes aux études de la procédure réglementaire

DEMANDE une compensation financière de l'état (Dotation Globale de Décentralisation) dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la modification du PLU,

PRECISE que le dossier sera mis à disposition du public qui sera averti par voie d'affichage. Un avis annonçant l'enquête publique sera distribué à tous les habitants de la commune.

PRECISE que le dossier présentant le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques suivantes :

- La D.I.R.E.N.
- Le S.I.E.P.A.L.
- La D.D.E
- Les Services Vétérinaires
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le Conseil Général
- La D.D.A.S.
- La Chambre d'Agriculture

PRECISE que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de un mois

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, et sera affichée en mairie pour une durée de un mois.

### 03 – COMITES DE CONCERTATION

#### DESIGNATION DES MEMBRES – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le maire présente à l'assemblée ce que pourrait être le fonctionnement et la composition des comités de concertation, destinés à travailler sur des projets d'aménagements communaux dans le cadre de l'aide à la décision. Ils seraient, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présidés par le Maire ou son représentant. Pour chaque comité : Le vice-président délégué serait choisi hors conseil municipal. Il dirigerait les travaux assisté de personnes volontaires et de membres du conseil municipal. Les convocations, précisant l'ordre du jour, seraient établies et envoyées par la mairie, sur proposition du vice-président délégué. Un compte rendu sera rédigé à l'issue de chaque réunion. Un point sur l'avancement des travaux sera fait à chaque réunion trimestrielle d'information.

Le maire présente les listes des volontaires pour chaque comité :

- **Comité Urbanisme et Aménagement :**

Vice-président délégué :

Bernard Jean-Yves

Membres :

COSSE Marcel

DUCRUET Roland

FAVRAIS Valérie

NOUHAUD Claude

PAILLARD Laurent

PHIALIP Laurent

REGAUDIE Sandrine

ROCH Frédéric

SYLVESTRE Annie

Conseillers municipaux :

BESSOULE Christophe

CHRETIEN Pierre-Louis

DEBETH Marie-Pierre

MERAUD Bernadette

- **Comité Sécurité Villages et voies communales et chemins ruraux :**

Vice-président délégué :

GENEST Christiane

Membres :

FAURE Sandrine

LOUP Jérôme

NOUHAUD Claude

NOUHAUD Colette

PERICAUD Georges

SAMIT Vincent

Conseillers municipaux :

DEBETH Marie-Pierre

DUCAILLOU André

PHALIES Jacques

RESTOUEIX Marie-Laure

VIAROUGE Laurent

- **Comité Utilisation des circuits de randonnées :**

Vice-président délégué :  
PONSOLE Christian

Membres :  
BERGEON Emmanuel  
COSSE Marcel  
DUCRUET Roland  
REGAUDIE Sandrine  
SAMIT Vincent  
SYLVESTRE Annie  
THALAMY Bernard

Conseillers municipaux :  
BIDAUD Jacques  
REGAUDIE Gabrielle  
VETIZOU Stéphanie

- **Comité Dénomination des voies communales :**

Vice-président délégué :  
MORIN Nathalie

Membres :  
BERGER Yannick,  
Melle HEMAR  
CONSTANT Bernard  
HILAIRE André  
PERICAUD Georges

Conseillers municipaux :  
BESSOULE Christophe  
BLANCHET Christian  
MERAUD Bernadette  
MUHLEBACH Chantal  
RESTOUEIX Marie-Laure

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2143-2 du Code général des Collectivités territoriales, qui fixe le règlement des comités,  
VU les actes de candidature,

APPROUVE la composition des comités,

PRECISE que la durée des comités ne peut excéder celle du mandat,

DESIGNE le maire ou son représentant comme président de chaque comité,

PRECISE que les membres du conseil municipal pourront participer de plein droit aux travaux des divers comités, même si ils ne sont pas désignés expressément.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.**

Le Président

la Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		MUHLEBACH Chantal	
BIDAUD Jacques		PERICAUD Virginie	Excusée
VIAROUGE Laurent	Excusé	PHALIES Jacques	
BESSEULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			
DEBETH Marie-Pierre			
DUCAILLOU André			